République et canton de Genève

Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2020-2025

Séance ordinaire du mardi 12 avril 2022

Salle du Conseil

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

Pascal WASSMER - LC	Maire	
Claudine HENTSCH - EPA	Adjointe	
Pascal PECAUT - +A	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

Corinne ALHANKO-BAUER – PLR	Présidente	
Guy MUSY – EPA	Vice-Président	
Alexandra DÉRUAZ	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Denyse BARBEZAT-FORNI – EPA		Anita PORDES – PLR	
Stéphanie BARON LEVRAT – EPA		Giuseppe RICCIUTI – PLR	
Meret BLANC-ODERMATT – PLR		Jean-Luc RICHARDET – EPA	
Pierre-Yves DECHEVRENS – LC		Alexandre SOUCAS – EPA	
Caroline DOMBRE – EPA		Claire THIBAULT-BULLIARD – PLR	
Philippe GAILLARD - EPA		Onur VON BURG – EPA	
Yves GUBELMANN – PLR		Eric WEHRLI – LC	*Excusé*
Nicole IMHOF – LC			

Administration : Mme Alexandra DÉRUAZ (Secrétaire générale), Mme Marie CHAVAZ (comptable)
Excusé : M. Eric WEHRLI
Public : /

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 22 mars 2022.**
2. **Discussion et approbation de l'ordre du jour.**
3. **Communication(s) du bureau.**
4. **Rapports des commissions.**
   a) Rapports de la commission Assainissement. Séance du 1er février 2022.
5. **Projets de délibérations.**

Délibération No 2020-2025 D – 052 – Proposition du Maire relative à l'annulation de la délibération 2015-2020 - D – 123 du 18 février 2020 – « Proposition du Marie relative à la constitution d'une servitude de passage à pied et à véhicules, au profit de la parcelle dp communal No 6327/30 et à charge de la parcelle No 6264/31 – Dossier G. Paley et Fils SA – Chemin des Avallons 13 à Anières ».

Délibération No 2020-2025 D – 053 – Proposition du Maire relative à la constitution d'une servitude de passage à pied et à véhicules, au profit de la commune d'Anières et à charge de la parcelle No 6264/31 – Dossier G. Paley & Fils SA – Chemin de Avallons 13 à Anières.

Délibération No 2020-2025 D – 054 – Proposition du Maire relative à l'annulation de la délibération 2015-2020 – D – 078 du 20 février 2018 – « Proposition du Maire relative à la demande de LEOPARD SA de constituer la parcelle No 5035/RF 25 en dépendance de la parcelle No 6271/RF 25 et de transférer les droits à bâtir de la parcelle No 5035/RF 25 à la parcelle No 6269/RF 25, qui disposera d'un total de 359m2 de droits à bâtir, parcelles situées 8-10 chemin de Bassy à Anières ».

Délibération No 2020-2025 D – 055 - Proposition du Maire relative à la demande de LEPOARD SA de céder des droits à bâtir par la parcelle No 6269/RF 25 à la parcelle No 6270/RF 25 – Propriétés de la société LEPOARD SA situées en zone agricole de développement 5 – ainsi que la création et modification des servitudes de restriction au droit à bâtir y relatives.

6. **Projet(s) de motion(s).**
7. **Projet(s) de résolution(s).**
8. **Présentation par M. le Maire des comptes de l'exercice 2021.**
9. **Proposition(s) du Maire et des Adjoints.**
10. **Communication(s) du Maire et des Adjoints.**
11. **Questions écrites ou orales.**

Mme Corinne ALHANKO-BAUER, ci-après Mme la Présidente, ouvre la séance à 20h.00 et salue l'Assemblée. Puis, elle excuse M. Eric WEHRLI.

Mme la Présidente propose de passer au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du procès-verbal de la séance du mardi 22 mars 2022.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 22 mars 2022.

L'enregistrement débute à partir de ce moment.

M. Jean-Luc RICHARDET formule une demande de correction en page 5 où il s'agit de mettre « à qui la commune va prêter » et non « a prêté » ainsi qu'en page 10 où il convient de mettre « la plupart se trouvent sur le domaine privé » et non pas « sur le domaine public ».

Mme Stéphanie BARON LEVRAT remarque en page 6 que les phrases « M. Yves GUBELMANN demande une suspension de séance de quelques minutes [...] Mme la Présidente suspend la séance pendant cinq minutes. » doivent être mises à la fin des rapports.

Mme Caroline DOMBRE soumet une correction en page 15 où il ne s'agissait pas de « jeunes initiatives » mais de « jolies initiatives » vis-à-vis de la pollution lumineuse.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du mardi 22 mars 2022 est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

Mme la Présidente propose de passer au point 2 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation de l'ordre du jour.

Point 2 – Discussion et approbation de l'ordre du jour.

Mme la Présidente cède la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire demande de supprimer de l'ordre du jour la délibération D-054 car elle n'a pas lieu d'être.

Le Conseil municipal accepte la suppression de cette délibération de l'ordre du jour et accepte l'ordre du jour tel qu'amendé.

Mme la Présidente propose de passer au point 3 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

Point 3 – Communications du bureau.

Mme la Présidente énumère différentes communications du bureau :

- *Alexandra PLANCHON, responsable administrative, travaille depuis le 4 avril à la mairie d'Anières. Ses principales activités consisteront en le support administratif des affaires politiques ainsi que des projets de la secrétaire générale. Mme la Présidente cède la parole à Mme Alexandra PLANCHON qui présente son parcours.*

- *Mme la Présidente fait part d'un courrier de l'ACG daté du 11 avril 2022 :*
  Décision de l'AG de l'ACG du 6 avril 2022 avec un délai d'opposition jusqu'au 27 mai 2022. Cette décision concerne l'octroi par le Fonds Intercommunal à la Ville de Genève d'une subvention de fonctionnement de 6,2 millions de francs au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri. Le document sera mis sur CMNet.

- *Le groupe PLR propose la nomination de M. Yves GUBELMANN à la vice-présidence de la commission Urbanisme.*

Mme la Présidente met la nomination de M. Yves GUBELMANN au vote :

- ***Le Conseil municipal accepte la nomination de M. Yves GUBELMANN à la vice-présidence de la commission Urbanisme à l'unanimité des voix moins l'abstention de l'intéressé.***

- *Sur demande de M. Pierre-Yves DECHEVRENS, Mme la Présidente communique le décès de M. Bernard JANET décédé le 9 avril 2022 dans sa 95ème année. La cérémonie religieuse aura lieu le jeudi 14 avril à 10h30 à l'église d'Hermance.*

  M. Pierre-Yves DECHEVRENS rappelle que M. Bernard JANET était membre du Conseil municipal durant un certain nombre d'années.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 4 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

Point 4 – Rapports des commissions.

Mme la Présidente passe la parole à M. Pierre-Yves DECHEVRENS, Président de la commission Assainissement.

a) Rapports de la commission Assainissement. Séance du 1er février. M. Pierre-Yves DECHEVRENS, Président.

M. Jean-Luc RICHARDET relève que, d'après le rapport, la commission choisirait le nom des deux places ce qui étonne M. Jean-Luc RICHARDET car un préavis devrait revenir au Conseil municipal qui préavisera à l'intention de l'exécutif qui soumettra quant à lui une proposition à la commission de la Nomenclature qui prendra la décision finale. Dès lors, M. Jean-Luc RICHARDET aimerait que ce sujet soit débattu au Conseil municipal.

M. le Maire Pascal WASSMER confirme les propos de son préopinant.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente remercie M. Pierre-Yves DECHEVRENS pour son rapport.

Rapport en annexe du présent procès-verbal.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 5 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

Point 5 – Projets de délibérations.

Mme la Présidente propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération Nº 2020-2025 D – 052.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération n°2020-2025 D – 052 – Proposition du Maire relative à l'annulation de la délibération 2015-2020 - D – 123 du 18 février 2020 – « Proposition du Maire relative à la constitution d'une servitude de passage à pied et à véhicules, au profit de la parcelle dp communal No 6327/30 et à charge de la parcelle No 6264/31 – Dossier G. Paley et Fils SA – Chemin des Avallons 13 à Anières ».

M. Yves GUBELMANN voudrait obtenir plus d'explications concernant l'annulation de la délibération. Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH explique qu'un vice de forme avait été constaté dans l'énoncé, ce qui posait problème au SAFCO qui a préféré annuler la délibération pour qu'elle soit reformulée avec justesse. Cela ne change rien à la situation de la parcelle.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS se demande si la parcelle se trouve sur le domaine privé ou sur le domaine public, ce à quoi Mme l'Adjointe indique que les propriétaires privés ont donné le droit à la commune d'aménager un bord de route.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 052 **– Proposition du Maire relative à l'annulation de la délibération 2015-2020 - D – 123 du 18 février 2020 – « Proposition du Maire relative à la constitution d'une servitude de passage à pied et à véhicules, au profit de la parcelle dp communal No 6327/30 et à charge de la parcelle No 6264/31 – Dossier G. Paley et Fils SA – Chemin des Avallons 13 à Anières ».**

Vu l'exposé des motifs,

vu la délibération votée le 18 février 2020, relative à la constitution d'une servitude de passage à pied et à véhicules, au profit de la parcelle dp communal No 6327/30 et à charge de la parcelle No 6264/31 – Dossier G. Paley et Fils SA – Chemin des Avallons 13 à Anières »,

vu le rapport de la commission « Urbanisme et construction » du 28 janvier 2020,

conformément à la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le conseil municipal

décide

par 15 voix pour, soit à l'unanimité des voix

D'annuler la délibération 2015-2020 – D – 123 du 18 février 2020 - « Proposition du Maire relative à la constitution d'une servitude de passage à pied et à véhicules, au profit de la parcelle dp communal No 6327/30 et à charge de la parcelle No 6264/31 – Dossier G. Paley et Fils SA – Chemin des Avallons 13 à Anières ».

****

Mme la Présidente propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 053.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération n°2020-2025 D – 053 – Proposition du Maire relative à la constitution d'une servitude de passage à pied et à véhicules, au profit de la commune d'Anières et à charge de la parcelle No 6264/RF 31 – Copropriété représentée par la société Produsta SA – Chemin de Avallons 13 à Anières.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération No 2020-2025 D – 053 **– Proposition du Maire relative à la constitution d'une servitude de passage à pied et à véhicules, au profit de la commune d'Anières et à charge de la parcelle No 6264/RF 31 – Copropriété représentée par la société Produsta SA – Chemin de Avallons 13 à Anières.**

Vu l'intérêt d'adapter le gabarit et l'ambiance du chemin des Avallons à l'usage de « chemin des écoliers » appartenant au dp communal, selon la révision du Plan directeur communal en cours, sur la parcelle N° 6327/30, copropriété représentée par la société Produsta SA ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Urbanisme et constructions » du 28 janvier 2020, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à la majorité, pour la constitution de cette servitude à pied et à véhicules au profit de la commune d'Anières sur la parcelle No 6264/31;

Vu le rapport de la commission « Urbanisme et constructions » du 28 janvier 2020;

Vu le préavis défavorable de la commune d'Anières sur le dossier de requête en autorisation DD 109537/1 du bureau Paley Architectes mandaté par la société CAPSKY Finance Sarl ;

Vu que les frais estimés à 4'000 F du notaire se rapportant à la constitution de cette servitude seront à la charge de la Commune, prélevés sur le budget de fonctionnement 2022 ;

Vu le plan de servitude réalisé par le bureau Ney & Hurni SA, géomètre officiel à Genève, du 9 mai 2017 ;

Vu le projet d'acte notarié de l'étude Wicht Bonnefous Michel, notaires à Genève, du 10 février 2020 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre k et 50 al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide

par 16 voix pour, soit à l'unanimité (Mme la Présidente vote)

1. D'accepter la constitution d'une servitude de passage à pied et à véhicules, au profit de la commune d'Anières et à charge de la parcelle No 6264/31;

2.De charger M. le Maire de signer l'acte notarié relatif à la constitution de la servitude décrite sous point 1.

****

Mme la Présidente propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 055.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération n°2020-2025 D – 055 – Proposition du Maire relative à la demande de LEOPARD SA de céder des droits à bâtir de la parcelle No 6269/RF 25 à la parcelle No 6270/RF 25 sises en la commune d'Anières,– Propriétés de la société LEOPARD SA situées en zone agricole de développement 5 – ainsi que la création d'une servitude de restriction au droit à bâtir au profit de la parcelle 6270 sur la parcelle 6269. La modification des servitudes de restriction au droit à bâtir grevant les parcelles 6269 et 6270, au profit de l'État de Genève et de la commune d'Anières.

M. Yves GUBELMANN aimerait obtenir de plus amples informations quant à cette délibération, ce à quoi Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH informe que les membres du Conseil municipal ont reçu le plan avec l'exposé des motifs. Il s'agit de prendre les droits à bâtir sur la servitude d'usage (qui reviendrait normalement aux deux parcelles) afin qu'ils reviennent à la parcelle n°6270 (les deux maisons notées A et B sur l'exposé des motifs). Aucun droit à bâtir de la servitude ne restera sur la parcelle n°6269 (le bâtiment noté C sur l'exposé des motifs).

M. Yves GUBELMANN ne conçoit pas le lien entre cette servitude et la commune, respectivement l'État de Genève. Mme l'Adjointe précise que la servitude se trouve en zone de développement et que la commune figure encore sur l'acte de vente de ces parcelles.

M. Jean-Luc RICHARDET ajoute que toutes les servitudes sont au profit de l'État de Genève qui est le garant de ces servitudes. Autrement dit, deux bénéficiaires d'une servitude ne peuvent pas mutuellement décider de déroger à la LAT ou au droit des constructions car un accord de l'État de Genève est nécessaire.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération No 2020-2025 D – 055 **– Proposition du Maire relative à la demande de LEOPARD SA de céder des droits à bâtir de la parcelle No 6269/RF 25 à la parcelle No 6270/RF 25 sises en la commune d'Anières,– Propriétés de la société LEOPARD SA situées en zone agricole de développement 5 – ainsi que la création d'une servitude de restriction au droit à bâtir au profit de la parcelle 6270 sur la parcelle 6269. La modification des servitudes de restriction au droit à bâtir grevant les parcelles 6269 et 6270, au profit de l'Etat de Genève et de la commune d'Anières.**

Vu l'exposé des motifs,

Vu le projet d'acte rédigé par l'étude KELLER GLASER & BEAUD ZURCHER à Genève;

Vu l'article 30, alinéa 1 lettre k) de la loi sur l'administration des communes B 6 05 du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

décide par

par 16 voix pour, soit à l'unanimité (Mme la Présidente vote)

1. D'accepter la demande de LEOPARD SA de céder des droits à bâtir de la parcelle No 6269/RF 25 à la parcelle No 6270/ RF 25 - propriétés de la société LEOPARD SA situées en zone agricole de développement 5 – ainsi que la création d'une servitude de restriction au droit de bâtir au profit de la parcelle 6270 sur la parcelle 6269, selon le projet d'acte notarié établi par Me Beaud Zurcher.

2. De modifier la servitude de restriction au droit à bâtir (RS 86467) grevant la parcelle 6269 de la commune d'Anières, au profit de l'Etat de Genève et de la Commune d'Anières

3. De modifier la servitude de restriction au droit à bâtir (RS86468) grevant la parcelle 6270 de la commune d'Anières, au profit de l'Etat de Genève et de la Commune d'Anières.

4. De charger le Maire de procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

Point 6 – Projet(s) de motion(s).

Pas de projet de motion.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.

Point 7 – Projet(s) de résolution(s).

Pas de projet de résolution.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 8 de l'ordre du jour, soit la présentation des comptes 2021 par M. le Maire.

Point 8 – Présentation par M. le Maire des comptes 2021.

Mme la Présidente cède la parole à M. le Maire Pascal WASSMER qui spécifie que la commission de Finances recevra un rapport détaillé avec toutes les explications nécessaires pour l'étude des comptes en commission. Le comparatif avec les années précédentes a été maintenu comme cela avait été effectué l'année précédente.

Puis, M. le Maire donne lecture d'une présentation projetée à l'écran et met en exergue les éléments suivants :

- Budget et comptes 2021 (*slide* 4) : À noter que les revenus de CHF 34 080 857.65.- comprennent les impôts et les placements financiers.
- Administration générale (*slide 5*) : l'écart des charges s'explique en raison d'honoraires qui subsistaient pour des conseillers externes ainsi que des charges au niveau du personnel. La commune avait également dissolu des provisions pour le MPPL en 2020 ce qui explique la différence avec les revenus. Pour ces derniers, la commune a reçu moins d'argent que ce qu'elle pensait des assurances, ainsi que de la convention avec Hermance par rapport à la prise en charge d'une partie du salaire de la comptable qui était absente. La commune n'a également pas perçu le loyer du Côté Vigne car il est inexploité en raison des travaux du parking.
- Ordre et sécurité publics, défense (*slide 6*) : la commune n'a pas eu besoin d'amortir un montant de CHF 99'000.- en 2021 car elle a procédé à un amortissement extraordinaire en 2020.
- Formation (*slide 7*) : des amortissements de l'école avaient été soldés en 2020, les promotions ont coûté moins cher que prévues en raison du covid et les excursions des écoles n'ont pas eu lieu.
- Culture, sports et loisirs (*slide 8*) : l'écart de charges est important en raison du covid (concert d'Alain Morisod, Escalade, Euro foot). En outre, des économies ont été réalisées au niveau des parcs et jardins, des subventions pour les vélos électriques et des subventions pour les sportifs.
- Santé (*slide 9*) : la commune a participé à la rénovation de CHF 50'000.- pour le Sauvetage d'Hermance avec les autres communes du CoHerAn.
- Sécurité sociale (*slide 10*) : l'écart de charges est dû au fonds de bienfaisance et de l'aide en Suisse. Les écarts de revenus sont dus au Koala et au P'tit Resto.
- Transports, routes et service technique (*slide 11*) : au niveau des charges, la commune n'a pas amorti la fibre optique en 2021 car celle-ci a été mise en service en 2022. La commune pensait la mettre en service en 2021. Or, ce qui est noté dans une délibération fait foi lorsque celle-ci est votée. Mme CHAVAZ a donc pris l'année de début de l'amortissement dans la délibération. En cas d'écart, cela crée des différences importantes comme cela est le cas en l'espèce. Il y avait en sus l'amortissement du garage public du Clos-les-Noyers.
- Protection de l'environnement et aménagement du territoire (*slide 12*) : au niveau de l'écart des charges, il s'agit de l'amortissement du PDCom lumière de CHF 36'000.- qui n'a pas débuté l'année précédente. L'écart de revenus concerne le FIA (eaux usées, eaux pluviales et taxes de consommation) qui paie un loyer à la commune pour l'utilisation du réseau secondaire. La commune pensait recevoir plus, ce qui n'a pas été le cas dans les faits (les chiffres devraient être justes pour 2022).
- Économie publique (*slide 13*) : les charges comprennent les redevances des SIG (15 % des recettes brutes générées par l'acheminement d'électricité sur le territoire communal) et les bons de solidarités.
- Finances et impôts (*slide 14*) : l'écart des charges et des revenus s'explique par les placements financiers pour lesquels il est difficile de prévoir un montant à l'avance. La commune met chaque année 1,8 million de revenus et CHF 400'000.- de charges.
- Amortissements (*slide 15*) : les amortissements complémentaires sont effectués afin de libérer du fonctionnement. Les dernières années d'amortissement peuvent être en principe amorties plus rapidement mais il n'est pas possible d'amortir une nouvelle infrastructure.

- Bilan (*slides 16-17*) : à noter que le capital propre comprend les fonds votés par le Conseil municipal et les résultats des années antérieures.
- Investissements (*slides 18-19*) : il s'agit des dépenses en investissement du patrimoine administratif durant l'année 2021 suite aux différents crédits d'investissement qui ont été votés. En ce qui concerne le parking souterrain, celui-ci se trouve dans le patrimoine administratif et non pas financier suite à un oubli du SAFCO dans le cadre du traitement d'une délibération. La commune pensait au départ qu'elle louerait les places, auquel cas le parking se serait trouvé dans le patrimoine financier. Or, la prédominance compte. Comme il y aura plus de places en zone bleue que de boxes dédiés aux habitations, le parking se trouve dans le patrimoine administratif. En ce qui concerne la modération du trafic à la douane (et le déplacement de deux arrêts TPG comme précisé par Mme Marie CHAVAZ), plusieurs études ont été réalisées en particulier auprès du Canton (la commune participe à un certain montant).

M. le Maire ajoute ensuite que les comptes 2021 ont été vérifiés par l'organe de révision, la société fiduciaire d'expertise et de révision SA (SFER). Il s'agit de la deuxième année de son mandat. Pour rappel, le réviseur doit être changé tous les six ans. La commune d'Anières a cependant décidé de changer de société de révision à chaque législature. En sa qualité d'organe de révision, les réviseurs ont vérifié, conformément aux exigences légales, la comptabilité et les comptes annuels (bilan, comptes de fonctionnement et d'investissement) pour l'exercice arrêté au 31.12.2021.

En guise de conclusion M. le Maire prie Mme la Présidente de faire voter le Conseil municipal pour le renvoi des comptes de l'exercice 2021 à la commission des Finances du mardi 26 avril 2022 pour analyse et préavis, avant le vote des délibérations y relatives au Conseil municipal du mardi 10 mai 2022.

Mme la Présidente procède au vote :

- **À l'unanimité des voix (15 oui), Conseil municipal est favorable au renvoi des comptes de l'exercice 2021 à la commission des Finances du mardi 26 avril 2022 pour analyse et préavis.**

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 9 de l'ordre du jour, soit les proposition(s) du Maire et des Adjoints.

Point 9 – Proposition(s) du Maire et des Adjoints.

Mme la Présidente passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire propose de renvoyer au Conseil municipal l'étude du financement de la Fondation pour le logement en vue de la construction d'un immeuble pour seniors à la commission des Finances.

Mme la Présidente fait voter le Conseil municipal sur l'entrée en matière de ce point.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal est d'accord d'entrer en matière sur le renvoi de l'étude du financement de la Fondation pour le logement en vue de la construction d'un immeuble pour seniors à la commission des Finances.

Mme la Présidente met au vote le renvoi de ce point en commission des Finances.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement le renvoi de l'étude du financement de la Fondation pour le logement en vue de la construction d'un immeuble pour seniors à la commission des Finances.

M. le Maire propose ensuite un autre renvoi à la commission des Finances afin de discuter des ressources nécessaires à la réalisation et au suivi des chantiers en cours.

Mme la Présidente fait voter le Conseil municipal sur l'entrée en matière de ce point.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal est d'accord d'entrer en matière sur le renvoi d'une discussion à mener en commission des Finances quant aux ressources nécessaires à la réalisation et au suivi des chantiers en cours.

Mme la Présidente met au vote le renvoi de ce point en commission des Finances.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement le renvoi d'une discussion à mener en commission des Finances quant aux ressources nécessaires à la réalisation et au suivi des chantiers en cours.

****

Mme la Présidente passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe n'a pas de proposition.

****

Mme la Présidente passe la parole à M. l'Adjoint Pascal PECAUT.

M. l'Adjoint évoque que des rénovations seraient à entreprendre suite à un courrier envoyé par le tennis-club quant à l'état général des courts. Aucun poste n'est prévu au budget à ce sujet. Dès lors, M. l'Adjoint propose de renvoyer le projet de rénovation des courts de tennis à la commission Sociale du 3 mai car cette séance de commission est temporellement la plus proche pour traiter du dossier. Le tennis-club sera auditionné pour expliquer sa demande.

M. le Maire précise que le renvoi en commission Sociale s'explique en raison du degré d'urgence du dossier car la commission Sociale a lieu le 3 mai tandis que la prochaine séance de la commission Assainissement est prévue le 30 mai.

Mme la Présidente fait voter le Conseil municipal sur l'entrée en matière de ce point.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal est d'accord d'entrer en matière sur le renvoi du projet de rénovation des courts de tennis en commission Sociale.

Mme la Présidente met au vote le renvoi de ce point en commission Sociale.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement le renvoi de la rénovation des courts de tennis en commission Sociale.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 10 de l'ordre du jour, soit les communications du Maire et des Adjoints.

Point 10 – Communications du Maire et des Adjoints.

Mme la Présidente cède la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

Retour à des questions de M. Jean-Luc RICHARDET reçues par mail en date du 8 avril

M. le Maire donne lecture des questions de M. Jean-Luc RICHARDET :

« Monsieur E. Hurstel n'est plus le chef exécutif du Floris. La commune est-elle au courant de ce changement ?
Qu'en est-il du contrat " locataire transférant" du 18 décembre 2020 qui liait conjointement et à titre personnel Messieurs Hurstel et Roques au sein de la société Floris Sàrl.
Monsieur P. Audonnet s'est-il substitué à Monsieur Hurstel ou Monsieur Roques a-t-il repris la participation de Monsieur Hurstel ?
Le projet de véranda est-il maintenu ? »

Ainsi qu'exposé à la séance des chefs de groupe du 4 avril, M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Audonnet, ancien chef cuisinier de l'Hôtel d'Angleterre, a repris les cuisines du Floris suite au départ de M. Hurstel. MM. Roch et Hurstel, selon le transfert de bail du 18 décembre 2020, agissent de manière conjointe et sont solidairement responsables entre eux. L'ajout de M. Hurstel au transfert de bail était essentiellement motivé par son implication dans l'affaire en sa qualité de cuisinier et non d'investisseur. Dès lors, le retrait de M. Hurstel ne semble pas poser de problème. L'ajout au bail du nouveau cuisinier ou d'une autre personne pourrait être envisagé si cela était demandé mais cela ne constituerait pas une obligation pour la commune. À ce jour, la commune n'a pas reçu de courrier officiel du Floris à cet égard. Ces modifications ne changent en rien la teneur du bail, en particulier s'agissant des responsabilités et des engagements des locataires. Concernant les travaux que le Conseil municipal a accepté d'entreprendre lors de sa précédente séance, M. le Maire rappelle que la délibération est encore soumise au délai référendaire et que son acceptation n'oblige pas la commune à démarrer les travaux immédiatement. L'exécutif entend rester attentif en fonction de l'évolution de la situation. Après concertation, l'exécutif ne manquera pas de revenir vers le Conseil municipal.

Réponses aux questions des Conseillères et Conseillers municipaux posées lors de la séance du Conseil municipal 22 mars 2022

M. le Maire rapporte avoir reçu un courrier de l'AGAPÉ comme réponse à la question écrite du groupe PLR à la suite du reportage diffusé sur la RTS le 8 mars 2022 à 19h30. M. le Maire donne lecture d'un extrait écrit par le secrétaire général de l'AGAPÉ : « Tout d'abord, si dans leur ensemble les faits évoqués par ce bref reportage se sont bien produits à Saint-Vincent [autrement dit à Chevrens], leur présentation ne correspond pas à l'actualité qu'il prétend illustrer. En effet, il n'y a pas eu de maltraitance de la part de professionnels à l'encontre de mineurs. De surcroît, les faits relatés concernent une période effectivement difficile durant l'automne 2019. Le foyer a retrouvé depuis le calme et la sécurité nécessaire à sa mission ». M. le Maire mentionne que le courrier dans son intégralité (qui s'adresse aux partenaires de l'AGAPÉ) sera disponible à l'ensemble des Conseillers municipaux sur CMNet dans la semaine. Par ailleurs, la directrice, Mme Véronique Pavolini, a proposé spontanément lors d'un entretien de venir présenter le foyer en commission. Cette idée est opportune au sens de M. le Maire car la présentation pourrait avoir lieu dans le cadre d'une prochaine commission Sociale.

En ce qui concerne la proposition d'organiser une conférence sur la pollution lumineuse à l'occasion de « La nuit est belle » du 23 septembre, M. le Maire annonce que l'exécutif y est favorable. Si les orateurs ne sont pas disponibles le jour-même, une conférence pourrait être organisée en amont ainsi que la possibilité de distribuer aux communiers des bougies à allumer le 23 septembre.

Quant à la demande concernant le bilan qui peut être tiré des prestations de Mobilitri et l'opportunité de consulter la population, M. le Maire pense que si une consultation a lieu, celle-ci devra se faire avec les 15 communes partenaires de Mobilitri. Une séance sera agendée fin mai. M. le Maire abordera le sujet lors de cette commission avec les autres communes.

M. le Maire évoque enfin la question relative à l'accessibilité des immeubles de la Côte d'Or pour les services d'urgence. M. le Maire est allé la vérifier et confirme qu'elle est en ordre.

****

Mme la Présidente passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Information de la Présidente de la Fondation sur le logement – Comptes 2021

Mme l'Adjointe déclare que, conformément aux statuts de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement, les comptes 2021 de la Fondation doivent être présentés, par le biais d'une délibération, en mai de l'année N + 1. Toutefois, les comptes révisés ne seront pas prêts pour cette date et il a été convenu de reporter ce vote à la séance du Conseil du mois de juin 2022. Les membres du Conseil de fondation ont également été informés de ce report. Il va de soi que tous les documents et le projet de délibération seront envoyés dans le délai imparti avant ladite séance du CM du mois de juin 2022. Enfin, le SAFCO a également été informé de ce report.

****

Mme la Présidente passe la parole à M. l'Adjoint Pascal PECAUT.

Information relative au logement des réfugié.e.s d'Ukraine

M. l'Adjoint relate que quatre appartements sont disponibles et que six familles sont à loger. Il y aurait donc parfois deux familles qui vivraient dans le même appartement. Elles devraient emménager d'ici une dizaine de jours. La commune lancera un appel pour trouver des meubles. À noter que les demandes de logement passent par l'Hospice Général qui s'occupe de gérer la situation et qui replacera les personnes dans l'hypothèse où les logements devraient être libérés au bout de X mois. La commune dressera également un inventaire du mobilier manquant car l'Hospice Général s'est engagé à l'amener. M. l'Adjoint spécifie enfin qu'il y a un couple de personnes âgées tandis que les autres familles concernent des mères avec des enfants.

Mme Stéphanie BARON LEVRAT se demande si l'Hospice Général a encouragé à loger deux familles dans le même appartement. M. l'Adjoint indique que l'Hospice Général a estimé que deux familles pouvaient loger dans le même appartement.

Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH complète en ajoutant que l'Hospice Général préfère souvent mettre des personnes dans le salon si la cuisine est grande car celle-ci peut faire office de lieu de vie. L'Hospice Général ne va pas forcer les gens mais va essayer de faire comprendre cette possibilité aux familles. En l'espèce, ce point est actuellement en discussion avec les deux familles.

M. Guy MUSY aimerait savoir où se trouvent les appartements, ce à quoi M. l'Adjoint répond qu'il s'agit des deux appartements au chemin du Cimetière 2 et de deux appartements libres à la Côte d'Or (un 4 pièces et un 6 pièces) pendant huit mois. Afin d'éviter que ces derniers ne restent vides avant les travaux de rénovation, des familles de réfugiés Ukrainiens pourront y loger.

M. le Maire Pascal WASSMER commente que, selon le droit du bail, la situation est délicate et pourrait être problématique lorsque la commune débutera les travaux. Il y a donc eu un arrangement avec l'Hospice Général et les réfugiés pour libérer les appartements lorsque la commune en aura besoin.

Mme Stéphanie BARON LEVRAT conclut que le contrat de bail est signé avec l'Hospice Général, ce que confirme M. le Maire. Elle désire ensuite savoir si la commune demande un loyer à l'Hospice Général, ce qu'infirme M. le Maire pour le loyer même (l'eau et l'électricité sont à discuter). Si un réfugié venait à trouver du travail, ce point serait directement arrangé entre l'Hospice Général et la personne.

M. Guy MUSY se demande si les logements sont provisoires, ce à quoi M. le Maire rappelle que des travaux sont prévus dans les appartements de la Côte d'Or. Une période de disponibilité a été évaluée jusqu'aux travaux et l'Hospice Général s'est engagé à libérer les appartements au moment où la commune en aura besoin pour les travaux. Mme l'Adjointe signale à ce sujet que les appartements du Cimetière 2 sont en phase de demande de renseignements. Le délai n'est donc pas encore prévisible pour ces deux logements.

M. l'Adjoint considère que des tournus pourraient être envisagés durant les huit mois de battement car des personnes vont peut-être repartir ou trouver un logement ailleurs.

M. Jean-Luc RICHARDET revient sur la demande préalable en soulignant que le Conseil d'État a accordé une dérogation à l'affectation à l'hôpital de Loëx pour de l'habitat. La commune pourrait donc au besoin s'appuyer sur cette dérogation particulière. M. Jean-Luc RICHARDET s'interroge ensuite quant à l'assurance RC pour les personnes réfugiées.

Mme l'Adjointe met en lumière que chaque réfugié a une assurance responsabilité découlant du statut S. En outre, l'Hospice Général a également une responsabilité civile en tant qu'organisation.

M. Guy MUSY souhaite savoir si des prospections de logement vont continuer au niveau de la commune. M. le Maire explique que les prospections ne s'arrêteront pas dans l'immédiat. Le Canton avait demandé aux communes si elles pouvaient mettre des salles communales à disposition, ce qui n'est pas possible pour Anières en raison de l'occupation de sa salle communale. Dès lors, la commune étudiera les opportunités qui se présenteraient.

Mme Anita PORDES émet la possibilité de loger des personnes dans l'Astural puisque 20 jeunes logeaient dans les chambres à l'époque.

Mme l'Adjointe évoque qu'elle n'a pas pris contact en ce sens. Actuellement, huit personnes ont signé le bail sans compter que les grandes pièces sont occupées par le coworking et l'atelier de sculpture. Mme l'Adjointe se renseignera néanmoins auprès des locataires de l'Astural.

Mme Stéphanie BARON LEVRAT fait remarquer que les personnes devraient s'annoncer auprès du dispositif cantonal si elles étaient d'accord de loger des réfugiés.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 11 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

Point 11 – Questions écrites ou orales.

Pas de questions écrites ou orales.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 21h30.

La Présidente du Conseil municipal :

C. Alhanko

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :

CANTON DE GENÈVE * COMMUNE D'ANIÈRES *

Procès-verbaliste : EMH Imagine.com Sàrl

Annexes :

- Rapports des commissions.

République et canton de Genève

Rapport de commission

Commune d'Anières

COMMISSION : ASSAINISSEMENT – ROUTES – SECURITE – DEVELOPPEMENT DURABLE
Séance du : 1er février 2022

Information par M. le Maire que M. DARDEL effectue sa dernière séance et qu'il part après 18 ans au service de la commune. Remerciements et applaudissements. M. EUDIER le remplace par intérim.

1) Audition – Groupement « Terreau ». Mandat parallèle sur l'analyse des voiries. Etat des lieux au 1er février 2022

Le groupement travaille sur l'état des routes en parallèle avec l'entreprise ERTEC, le groupement poursuit ses travaux.

M. le Maire annonce que la sortie prévue un samedi a été annulée à cause du covid. Elle devra donc être replanifiée (la commune attend les décisions du Conseil Fédéral). Le but était de définir les ambitions de la commission pour déposer l'autorisation de construire sur l'ensemble du territoire. La visite permettra de se déterminer et de faire un choix sur les matériaux utilisés. M. le Maire communiquera des nouvelles propositions de date en temps voulu. (Pour info, la visite est prévue le 19.03.2022)

2) Aménagement des plages. Présentation du concept

En préambule, M. le Maire rappelle qu'un crédit d'investissement voté en 2020 concernait une réflexion pour les plages.

Présentation générale :

Cette présentation concerne trois emplacements : Nant d'aisy, Courbes et Gravière.

Les travaux d'études sont en cours.

Différentes questions sont posées par les commissaires.

Au vote, il ressort que :

La commission se prononce en faveur du principe d'aménagement tel que présenté pour le parvis et le chemin sur les plages de la Gravière, des Courbes et du Nant d'Aisy.

3) Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 est approuvé avec remerciements à son auteure.

4) Réflexion sur la détermination du nom des places du Haut et du Bas

Pour information : la nomination des places ou des rues doit respecter le cadre défini en matière de nomenclature. Dans l'hypothèse où la commission souhaite interroger la population, un cadre devra être fixé en donnant plusieurs choix qui auront été soumis au préalable au service qui s'occupe de la nomenclature.

La population sera consultée pour le nom des places et la commission décidera.

Un vote est fait quant au principe de faire participer la population. Accepté à la majorité.

5) Modification de la législation relative à l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (5G)

Ce point a déjà été abordé avec les chefs de groupe. La commune a reçu un courrier d'Anières un vrai village. Ils enjoignent la commune de rejeter préventivement l'augmentation de puissance et d'exiger du Canton une procédure de permis de construire ordinaire pour une augmentation de puissance quelle qu'elle soit.

L'ACG a envoyé un courrier pour expliquer que la thématique de la 5G était débattue depuis plusieurs années au niveau fédéral et cantonal et, qu'en application du principe de la précaution, il avait été décidé depuis avril 2019 de suspendre à Genève toutes les autorisations de construire pour l'extension du réseau téléphonique mobile pour permettre un débat public autour de ce sujet sensible. Une loi adoptée par le Grand Conseil avait pour effet d'assujettir à une autorisation préalable pour une durée de trois ans toute nouvelle adaptation, même mineure, des antennes de téléphonie mobile. La nouvelle loi a été contestée par trois sociétés opératrices de téléphonie mobile. Au final, la loi votée (12644) a été annulée. L'ACG explique qu'aucune mesure ne peut être prise au niveau cantonal et encore moins au niveau communal.

Depuis le début de la dernière législature, M. le Maire a donné des préavis négatifs par rapport à l'installation de deux antennes.

L'exécutif doit encore répondre aux diverses associations.

6) Information du Maire sur la Fondation du Vallon de l'Hermance
Information sur les totems existants ou futurs, mise à disposition de personnel de la commune pour une totalité de deux jours pour certains travaux (avec Hermance). A suivre.

M. le Maire note que la société de pêche d'Hermance propose une journée de nettoyage du lit de la rivière.

La commune étudie enfin la possibilité d'organiser la sensibilisation d'une classe à Hermance et à Anières par rapport au Vallon suivie d'une visite sur place.

7) Divers

Zone 30 :

M. le Maire informe que la commune a reçu un préavis favorable de l'OCT pour Chevrens, mais que l'autorisation de construire est en attente aux Monuments et sites.
Les coussins berlinois sont refusés par les monuments et sites mais ils voudraient pour plus d'harmonie un seuil de ralentissement sur toute la longueur de la chaussée. Refus de la commune. En attente.

Pour Bassy le principe avait été validé en commission.

Chauffage à distance :

M. le Président rappelle que la commune doit trouver un nom pour la société.

Parking souterrain :

Question et information sur les venues d'eau pour le parking souterrain à proximité de l'école.

La commune devra trancher en jugeant qui est responsable.

Cela engendre des coûts supplémentaires qui n'étaient pas prévus. Ce point sera présenté dans le cadre du vote du crédit supplémentaire.

État des bords de route :

Saleté au bord des routes, canettes, cigarettes, etc. Une journée pour le nettoyage pourrait être organisée.

Une campagne d'information est en cours.

Patinoire de Chevrens :

Une commissaire relate que des invitations ont été reçues pour la patinoire de Chevrens.
Deux fêtes sont organisées à 15 jours d'intervalle, ce qui a quelque peu surpris la commissaire.
La commune a été informée des dates.

DECHEVRENS Pierre-Yves, président